

Date de convocation : 15/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire.

Présents : M. David Lamiray, Maire, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robot, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Marie-Claude Masurier à M. Quentin Fernandes, Mme Pamela Hardier à M. Thierry Lardans.

Absents : M. Alexandre Payel Lefebvre, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, M. Horacio D'Almeida, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Nelly Tocqueville, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Recrutement et rémunération des agents recenseurs – campagne de recensement de la population 2026

Le Conseil municipal,

- **Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant** que la campagne de recensement de la population 2026 devra permettre le recensement de logements dont le nombre reste à définir,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à recruter trois agents recenseurs maximum,
- **DÉCIDE** de rémunérer comme suit les agents recenseurs (salaire brut) :
 - Forfait formation (2 demi-journées) : 50 €
 - Forfait horaire travail intersession : 20 €/heure (dans la limite de 200 €)
 - Prime qualité si atteinte de l'objectif de recensement de 90 % sur l'ensemble du territoire de Maromme selon les chiffres donnés par l'INSEE : 100 €
 - Forfait dépôt/retrait et collecte des imprimés :

Feuille logement, DAC, autres..... 1,15 €

Bulletin individuel..... 2,05 €

Adresse non enquêtée / vacant.....2,00 €

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 23 septembre 2025